Mairie de Marseille

DIRECTION DE L’ ARCHITECTURE, VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES

Règlement de Consultation

Travaux de construction du Groupe Scolaire Jolie-Manon et du parc attenant - Rue Loubon 13003 Marseille – Relance des lots 1, 3 et 4

**Numéro de la consultation :** 22\_1249

**Procédure de passation :** Appel d'offres ouvert

Sommaire

[Article 1 - GENERALITES 3](#_Toc3539)

[1.1 Objet et description de la consultation 3](#_Toc3540)

[1.2 Nature 3](#_Toc3541)

[1.3 Pouvoir adjudicateur 4](#_Toc3542)

[1.4 Procédure 4](#_Toc3543)

[Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION 4](#_Toc3544)

[2.1 Décomposition en lots, tranches et postes 4](#_Toc3545)

[2.1.1 Décomposition en lots 4](#_Toc3546)

[2.1.2 Décomposition en tranches 5](#_Toc3547)

[2.1.3 Décomposition en postes 5](#_Toc3548)

[2.2 Accord-cadre à bons de commande 5](#_Toc3549)

[2.3 Durée 5](#_Toc3550)

[2.4 Options 6](#_Toc3551)

[2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique 6](#_Toc3552)

[2.6 Groupements d'opérateurs économiques 7](#_Toc3553)

[2.7 Conditions relatives au marché 7](#_Toc3554)

[2.7.1 Cautionnement et garanties exigées 7](#_Toc3555)

[2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement 7](#_Toc3556)

[Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 8](#_Toc3557)

[Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT 10](#_Toc3558)

[4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures 10](#_Toc3559)

[4.2 Eléments exigés au titre de l'offre 11](#_Toc3560)

[4.2.1 Présentation des offres 11](#_Toc3561)

[4.2.2 Présentation de variantes 12](#_Toc3562)

[4.3 Visite sur site 12](#_Toc3563)

[Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS 12](#_Toc3564)

[5.1 Remise électronique 12](#_Toc3565)

[5.2 Copie de sauvegarde 13](#_Toc3566)

[5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits 13](#_Toc3567)

[5.4 Date et heure limites de remise des plis 13](#_Toc3568)

[5.5 Délai de validité des offres 13](#_Toc3569)

[Article 6 - EXAMEN DES PLIS 13](#_Toc3570)

[6.1 Examen des candidatures 14](#_Toc3571)

[6.2 Jugement des offres 14](#_Toc3572)

[Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S) 18](#_Toc3573)

[Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION 18](#_Toc3574)

[8.1 Règles liées aux échanges électroniques 18](#_Toc3575)

[8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation 19](#_Toc3576)

# GENERALITES

## Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : Travaux de construction du Groupe Scolaire Jolie-Manon et du parc attenant - Rue Loubon 13003 Marseille - Relance des lots 1, 3 et 4

Une consultation n°2022\_50001\_0030 « Travaux de construction du Groupe Scolaire Jolie-Manon et du Parc attenant - Rue Loubon 13003 Marseille » a été publiée le 7 septembre 2022, selon la procédure de passation suivante : APPEL D'OFFRES OUVERT - selon les articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

Cette consultation était répartie en 9 lots :

1 - Étanchéité et Terrasses Végétalisées

2 - Menuiseries Extérieures / Serrurerie

3 - Couverture Étanchéité

4 - Second Œuvre

5 - Plomberie / Chauffage / Ventilation

6 - Électricité / Photovoltaïque

7 - Ascenseur

8 - VRD / Aménagements extérieurs

9 – Espaces Verts

A l'issue de cette procédure, les lots 1 "Gros-oeuvre", 3 "Couverture Étanchéité", 4 "Second Œuvre" ont été déclarés sans suite.

Les autres lots :

2 - Menuiseries Extérieures / Serrurerie

5 - Plomberie / Chauffage / Ventilation

6 - Électricité / Photovoltaïque

7 - Ascenseur

8 - VRD / Aménagements extérieurs

9 – Espaces Verts

sont, quant à eux, en cours d’attribution

Par ailleurs, les besoins concernant les lots 3 et 4, ont été redéfinis.

Ces 2 lots sont par conséquent ventilés en 4 lots et les détails se trouvent à l’article 2.1.1 du présent Règlement de Consultation

La présente consultation porte donc uniquement sur la relance de la procédure pour l'attribution des lots 1, 3a, 3b, 4a, 4b.

## Nature

 Passation d'un marché de : Travaux

## Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

## Procédure

 La procédure de passation est la suivante : APPEL D'OFFRES OUVERT - selon les articles suivants :  articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

# CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

## Décomposition en lots, tranches et postes

### Décomposition en lots

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **N°** | **Intitulés lots séparés** |
| 1 | Gros oeuvre / Façades |
| 3a | Menuiseries Extérieures / Occultation |
| 3b | Serrurerie |
| 4a | Cloisons / Doublages / Faux-plafonds / Revêtements de sols et murs / Peinture |
| 4b | Menuiseries intérieures / Équipements sportifs  |

**Important :**

**pour des raisons techniques, lorsqu’un opérateur économique déposera un pli concernant les lots 3a, 3b, 4a et 4b, il faudra saisir la numérotation correspondante comme suit :**

|  |  |
| --- | --- |
| **N° de lots**  | **Numéro correspondant à saisir lors du dépôt du pli** |
| 3a | **31** |
| 3b | **32** |
| 4a | **41** |
| 4b | **42** |

### Décomposition en tranches

Le marché est réparti en plusieurs tranches définies comme suit :

**TRANCHE FERME pour l'ensemble des 5 lots :**

La tranche ferme concerne l'ensemble de la construction de l'école Jolie-Manon et du parc attenant. La partie du parc située sur la parcelle 141 et dont la maîtrise foncière n'est pas encore réalisée par la ville de Marseille fera l'objet d'une tranche optionnelle détaillée ci-dessous.

**TRANCHE OPTIONNELLE 1 :**

**Cette tranche optionnelle concerne le lot 3b**.

Une partie de la surface dédiée au parc appartenant à la parcelle référence 141 fait l'objet d'une procédure d'acquisition par la Ville de Marseille. Cette tranche concerne donc la réalisation de la partie du parc (phase 2) située sur cette parcelle lorsque la maîtrise foncière de celle-ci aura été réalisée par la ville de Marseille.

La tranche optionnelle sera affermie par un ordre de service dans un délai de 12 mois suivant le début de la durée globale d’exécution sous réserve de l'acquisition de la parcelle 141 par la ville de Marseille.

### Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

## Accord-cadre à bons de commande

 Les prestations ne font pas l'objet de bons de commande

## Durée

La durée du marché se définit comme suit :

Pour l'ensemble des 5 lots :

La période de validité du marché démarre à compter de sa notification et court jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement (G.P.A.).

La durée globale d'exécution de tous les lots est définie comme suit :

- 17 mois décomposés en : 1 mois de période de préparation + 16 mois de travaux, à compter de la date fixée par ordre de service comme défini ci-dessous

12 mois de garantie de parfait achèvement à compter de la date de réception des travaux .

La date prévisionnelle de début des travaux est : mai 2023

Le délai propre à chacun des lots s'inscrira obligatoirement dans la durée globale d'exécution de tous les lots définie ci-dessous.

La période de préparation démarrera à la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage de la période de préparation propre à chaque lot. Cette date sera la même pour tous les lots

Le délai d'exécution des travaux démarrera à la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage de l'exécution des travaux propre à chaque lot. Cette date sera la même pour tous les lots.

## Options

**Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Les PSE sont des options relevant du pouvoir adjudicateur, qui demande aux candidats d'y répondre.

 **Le candidat doit obligatoirement procéder au chiffrage financier des prestations décrites. En l'absence de réponse du candidat sur ce point, l'offre est écartée.**

**Pour le lot 1 « Gros-oeuvre / Façades »** :

1.1 : Bétons façades gris clair en remplacement bétons teintés dans la masse

1.2 : Bétons gris façades lasurés en remplacement bétons teintés dans la masse

1.3 : Vernis bouche pore anti-graffitis sur soubassement hauteur 2m

NB : les PSE 1.1 et 1.2 sont exclusives l'une de l'autre. Une seule des deux PSE pourra donc éventuellement être retenue.

**Pour le lot 4b « Menuiseries intérieures / Équipements sportifs »** :

4b.1 : Habillage mural acoustique bois Gymnase

 **Prestations similaires**

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure ultérieurement, avec le titulaire du marché, un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre de la présente consultation.

## Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

**Présentation de la clause sociale**

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la Ville de Marseille a décidé de faire application des dispositions des articles L2111-3 et L2112-2 du Code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de ce contrat une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots identifiés conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le nombre d'heures d'insertion à réaliser dans l'exécution de la prestation est le suivant :

- **3398** **heures** pour le lot 01

- **313** **heures** pour le lot 03a

- **305** **heures** pour le lot 03b

- **614** **heures** pour le lot 04a

- **442** **heures** pour le lot 04b

NB : rien n'empêche l'entreprise titulaire de réaliser plus d'heures que le minimum exigé.

En application des dispositions des articles L2111-3 et L2112-2 du Code de la commande publique et du CCAG applicable, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Cette action d'insertion pourra être réalisée sur l'ensemble des prestations nécessaires à la bonne exécution objet du présent marché.

Le cahier des charges précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en oeuvre de cette action d'insertion.

Le suivi des heures d'insertion, ainsi que le recensement de la typologie du public bénéficiaire sera réalisé pour la Ville de Marseille par :

Cabinet PLURICITE, représenté par Monsieur Alix de Saint-Albin.

Les entreprises souhaitant être accompagnées dans la bonne compréhension et la mise en oeuvre de la clause d'insertion pourront prendre contact avec un facilitateur :

=> Alliance Ville Emploi met à disposition un annuaire des facilitateurs : https://www.ville-emploi.asso.fr/annuaire/facilitateurs-des-clauses-sociales/

=> Facilitateur sur le territoire de Marseille :

PLIE MP CENTRE ? Emergences ? 5 rue de la République ? 13002 Marseille

courriel : info@plie-mpmcentre.com - tél : 04 96 11 64 80 ? fax : 04 91 90 01 50

**ATTENTION :Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.**

**Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.**

## Groupements d'opérateurs économiques

 Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

 Les candidats sont informés que le(s) marché(s) sera (seront) conclu(s) avec des **groupements conjoints**. Si les candidats retenus se sont présentés sous la forme d'un groupement solidaire, ils devront obligatoirement modifier la forme de leur groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché.

**Pour l'exécution du ou des marchés, le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.**

## Conditions relatives au marché

### Cautionnement et garanties exigées

 Retenue de garantie : 5 % de la valeur du marché.

Garantie autre que les cautionnements et caution : retenue de garantie dans les conditions prévues aux articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

### Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres et subventions.

 Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix global et forfaitaire.

Le marché est conclu à prix révisables.

# DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique.Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

 Le DCE comporte les documents suivants :

**- 1/ Pièces administratives** :

- le Règlement de la Consultation (RC)

- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

- l'Acte d'Engagement (AE) - cadre de réponse pour chacun des lots

- l'annexe à l'Acte d'Engagement relative à la protection des données personnelles pour les lots 1, 3a, 3b, 4a et 4b

- le fichier "Fiches mémoires techniques - tableau des matériels, équipements ou produits" - cadre de réponse pour chacun des lots

- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)

- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)

**2 / Les Pièces Techniques Ecrites** :

1a - Les Descriptifs détaillés par lot avec :

Le Cahier des Clauses Techniques Communes (C.C.T.C.) – Limite des prestations

Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) pour chacun des lots, soit :

• CCTP lot 01 – Gros oeuvre-Façades

• CCTP lot 02 – Etanchéité terrasses végétalisées

• CCTP lot 03a – Menuiseries Extérieures / Occultation

• CCTP lot 03b – Serrurerie

• CCTP lot 04a – Cloisons / Doublages / Faux-plafonds / Revêtements de sols et murs / Peinture

• CCTP lot 04b – Menuiseries intérieures / Équipements sportifs

• CCTP lot 05 – Plomberie / Chauffage / Ventilation

• CCTP lot 06 – Electricité / Photovoltaïque

• CCTP lot 07 – Ascenseur

• CCTP lot 08 – VRD / Aménagements extérieurs

• CCTP lot 09 – Espaces verts

1b - Les DPGF - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour chacun des 9 lots

1c – La convention BIM chantier

1d – Le cahier des charges SSI

1e – Les calculs RT2012

1f – La charte relative aux chantiers faibles nuisances

1g – La notice acoustique

1h – Le plan de gestion dépollution

1i – Le rapport E+C

1j – Le rapport STD

1k – Le planning des travaux

**3 / Les Pièces Techniques Graphiques** :

2a - Les pièces graphiques Architecte :

- Plans

- Façades

- Coupes

- Carnets de détails

- Plans de repérages

2b - Les pièces graphiques des lots techniques :

 1\_Repérage des isolants

 2\_Structure – Etanchéité - Plan d'installation de chantier

 3\_Electricité

 4\_Plomberie / Chauffage / Ventilation

 5\_VRD

2c - Les pièces graphiques paysages

- Ecole

- Parc attenant

**4 / Les Pièces Complémentaires** :

Rapports intervenants extérieurs (PGC et RICT)

Les attendus du Permis de Construire

Le diagnostic complémentaire de pollution du 13 juillet 2018

Prélèvements analyse de sols d'eau souterraine et gaz du sol du 13 septembre 2021

Etudes géotechniques phase PROJET (G2PRO) du 9 février 2022

Rapport de détection des réseaux enterrés

# ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

## Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;

- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

**1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat**

Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

**2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des cinq derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),

- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

**3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat**

- Certificat(s) de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants :

**- Pour le lot 01** :

Qualifications Qualibat 2202

**- Pour le lot 03a :**

Qualifications Qualibat 3521

**- Pour le lot 03b :**

Qualifications Qualibat 4411

**- Pour le lot 04a :**

Qualifications Qualibat 4131 – 6111 – 6311 – 6222

**- Pour le lot 04b :**

Qualifications Qualibat 4311

Toutefois, **pour l'ensemble des lots**, la preuve de la qualification de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate, les références opérationnelles en rapport avec l'objet de la consultation seront particulièrement appréciées. Ces références pourront indiquer le montant des travaux, la date, le destinataire public ou privé et le domaine d'intervention. Le candidat fournit le référentiel décrivant les critères d'obtention de ce certificat.

**Précisions complémentaires** :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

## Eléments exigés au titre de l'offre

### Présentation des offres

 L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

 - l'**Acte d'Engagement**, dûment complété concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner.

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

- **l'annexe à l'Acte d'Engagement relative à la protection des données personnelles** pour les lots 1, 3a, 3b, 4a et 4b dûment complétée, concernant le ou les lots pour lesquels le candidat souhaite soumissionner ***(1)***

**- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** dûment complétée concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner ***(2)***

- **le mémoire technique du candidat** concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

- **le fichier "Fiches mémoires techniques - tableau des matériels, équipements ou produits"** - cadre de réponse pour chacun des lots **dûment complété** concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

***(1)*** *L' annexe à l'acte d'engagement concernant la "Protection des données et Politique de sécurité" n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais elle sera exigée pour l'attributaire, si ce dernier ne l'a pas déjà remise dans son offre.*

***(2)*** *Il est demandé aux candidats de remettre ces documents au même format informatique que celui transmis dans le DCE, ou dans le format bureautique ouvert ODF mode révisable, format ouvert, normalisé ISO (.odt, .ods, .odp, .odg) utilisé par les suites bureautiques Open Office et Libre Office.*

***Attention, tout document manquant excepté l'annexe à l'acte d'engagement concernant la "Protection des données et Politique de sécurité" entraînera le rejet de l'offre et celle-ci ne sera pas régularisable.***

### Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

## Visite sur site

Des visites ne sont pas organisées par la Personne Publique.
Le lieu où se dérouleront les travaux est libre d'accès et donc que les entrepreneurs peuvent prendre connaissance des lieux et avoir apprécié toutes les sujétions, notamment :

- l'état des lieux

- les possibilités d'accès

- les sujétions particulières d'exécution.

# REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

## Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

**Important - Rappel :**

**Comme évoqué à l’article 2.1.1 du présent Règlement de Consultation pour des raisons techniques, pour des raisons techniques, lorsqu’un opérateur économique déposera un pli concernant les lots 3a, 3b, 4a et 4b, il faudra saisir la numérotation correspondante comme suit :**

|  |  |
| --- | --- |
| **N° de lot**  | **Numéro correspondant à saisir lors du dépôt du pli** |
| 3a | **31** |
| 3b | **32** |
| 4a | **41** |
| 4b | **42** |

## Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction de l'Achat et de la Commande Publique (DACP)

39 Bis, Rue Sainte

13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction de l'Achat et de la Commande Publique (DACP)

(anciennement Service des marchés publics - DSJ )

Passage Timon David, rue Sainte (1er arrondissement)

13001 Marseille

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

## Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

 Sans objet

## Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

## Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

# EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

## Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

**Exclusions à l'appréciation de l'acheteur**

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

## Jugement des offres

 Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, en cas de régularisation d'offres irrégulières, elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

 Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

 **Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :**

**Pour l'ensemble des lots :**

1)° Prix de l'offre 60%

2)° Valeur technique de l'offre 40%

**Modalités de mise en oeuvre de ces critères :**

**Pour le lot 1 :**

1°) Prix de l'offre : 60%

La note maximum est de 60 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

N(i) = 60 x P(m)/P(i)

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

2°) Valeur technique de l'offre : 40 %

La note maximum est de 40 points. La valeur technique sera appréciée à partir d'un mémoire technique portant sur les sous-critères suivants qui seront, chacun, analysés au regard de leur pertinence, leur adéquation et leur cohérence avec les prestations objets du marché.

**Sous-critère 1** – Tableau des matériels, équipements ou produits **(noté sur 10 points) :**

La valeur qualitative des prestations : apprécié au regard du contenu du tableau des matériels, équipements ou produits (annexé au RC) et des "éléments d'appréciation" suivants :

- la performance technique

- la pérennité et garantie

- l'exigence fonctionnelle

- la performance environnementale

- la caractère esthétique

Notation : voir tableau des matériels du lot concerné

**Sous-critère 2** – Programme d'exécution des ouvrages **(noté sur 20 points)** :

La valeur qualitative du programme : appréciée au regard du contenu du mémoire technique (partie I2) et des "éléments d'appréciation" hiérarchisés suivants :

- le contenu des phasages proposés et leurs durées prévisionnelles avec recherche d'optimisation **: 10 points**

- le personnel et l'encadrement spécifiquement affectés à l'exécution du marché **: 5 points**

- les matériels spécifiquement affectés à l'exécution du marché **: 5 points**

**Sous-critère 3** – Plans d'ensemble et de détails **(noté sur 10 points)**:

La valeur qualitative des proposition en ce qui concerne le plan d'installation de chantier proposée pour chacune des phases

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 40 points.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale : VT (i) du candidat,

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante

VT = 40 x (VT(i)/VT(m))

Dans laquelle:

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i)

VT (I) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i)

**Pour les lots 3a, 3b, 4a et 4b :**

1°) Prix de l'offre : 60%

La note maximum est de 60 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

N(i) = 60 x P(m)/P(i)

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

2°) Valeur technique de l'offre / 40 %

La note maximum est de 40 points. La valeur technique sera appréciée à partir d'un mémoire technique portant sur les sous-critères suivants qui seront, chacun, analysés au regard de leur pertinence, leur adéquation et leur cohérence avec les prestations objets du marché.

**Sous-critère 1** – Tableau des matériels, équipements ou produits **(noté sur 15 points)** :

La valeur qualitative des prestations : apprécié au regard du contenu du tableau des matériels, équipements ou produits (annexé au RC) et des "éléments d'appréciation" suivants :

- la performance technique

- la pérennité et garantie

- l'exigence fonctionnelle

- la performance environnementale

- la caractère esthétique

Notation : voir tableau des matériels du lot concerné

**Sous-critère 2** – Programme d'exécution des ouvrages **(noté sur 25 points)** :

La valeur qualitative du programme : appréciée au regard du contenu du mémoire technique (partie I2) et des "éléments d'appréciation" hiérarchisés suivants :

- le contenu des phasages proposés et leurs durées prévisionnelles avec recherche d'optimisation : **15 points**

- le personnel et l'encadrement spécifiquement affectés à l'exécution du marché : **5 points**

- les matériels spécifiquement affectés à l'exécution du marché : **5 points**

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 40 points.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale : VT (i) du candidat,

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offredu candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante

VT = 40 x (VT(i)/VT(m))

Dans laquelle:

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i)

VT (I) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i)

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

**Analyse du prix de l'offre :**

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

**Prix global et forfaitaire :**

Les quantités figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ne sont pas contractuelles et sont données à titre indicatif. Il est rappelé que, compte tenu du caractère forfaitaire du marché, il appartient au candidat de vérifier les quantités estimées par le pouvoir adjudicateur. Les divergences qui pourraient être constatées à l'exécution entre les quantités figurant à la DPGF et les quantités réellement exécutées ne pourront donner lieu à aucune modification d'engagement, ni à aucun recours envers le pouvoir adjudicateur.

**Le prix de l'offre sera analysé sur la base de celui figurant dans l'acte d'engagement. Ce dernier devra être identique à celui figurant dans la DPGF. En cas de discordance entre ces deux montants, le montant indiqué dans l'acte d'engagement prévaudra.**

**Attention,** les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

**\* Évaluation finale :**

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

**Pour tous les lots :**

La note N du candidat est définie par la formule suivante :

N(note définitive) = N(i) + VT

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

**Analyse des Options (PSE)** :

Le classement des offres se fera dans un premier temps sur l'offre de base, puis dans un deuxième temps sur l'offre de base et chaque option (PSE).

Il sera alors décidé de lever ou non la (les) option(s).

L'attributaire retenu sera celui le mieux classé en fonction du (des) option(s) éventuellement retenue(s).

# PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité \*\* du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : http://www.e-attestations.com/

# MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

## Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

## Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr.

**Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de remise des plis.**

**Une réponse sera alors adressée au plus tard 7 (sept) jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.**